

Le professeur Ball, que j'ai cité plus haut, définit admirablement cette obligation que contracte la société ; écoutez-le plutôt :

“ Et cependant rien n'est plus équitable, au point de vue général, que cet ensemble de dispositions si facile à critiquer au point de vue philosophique. Car la société, placée en état de légitime défense, ne songe qu'à la loi suprême, le salut public, et a sauté à pieds joints pardessus toutes nos subtilités métaphysiques. L'aliéné constitue, en effet, avant toutes choses, un intérêt public, et l'on peut admettre, en thèse générale, que sur quatre aliénés il en est au moins trois qui sont dangereux à des degrés divers.

“ Mais l'aliéné constitue en même temps une charge pour la société, ou, pour mieux dire, il représente une obligation morale. Incapable de diriger sa vie, incapable de gérer ses biens, et, suivant l'expression consacrée, d'agir avec discernement ; il serait bientôt victime des cupidités qui s'agitent autour de lui ; il périrait bientôt de misère et de faim, si la protection tutélaire de nos lois ne venait pas soustraire ce grand enfant malade aux dangers de toute nature auxquels il est sans cesse exposé.

“ Quel est donc à l'égard de cet être si faible et si dangereux le rôle de la société ? Il peut se résumer en deux mots. Un droit et un devoir ; un droit de défense, un devoir de protection.

“ Deux hommes surtout, dans notre organisation sociale, répondent à cette double nécessité : à l'idée de justice, la personnalité du magistrat ; à l'idée de charité, celle du médecin.”

Comme on le voit, de tout temps, depuis que l'on s'occupe sérieusement des aliénés, leur traitement a toujours été considéré comme une question importante. On peut différer sur le mode de traitement, mais il est impossible de ne pas être d'accord,—et il n'y a qu'une voix sur ce point-là pour dire que la société doit en prendre soin, et le meilleur soin possible.

Le gouvernement représente la société, et, lorsqu'en vertu de lois qui sont passées par nos législatures, il a le droit de confisquer la liberté de ces pauvres malheureux, il se substitue aux familles et partant se substitue à leurs obligations.

Or, M. l'Orateur, je le demande à cette Chambre, quelle est la famille qui n'a pas la douleur de compter un de ses proches au nombre de ces malheureux ? Les familles ont donc tout l'intérêt du monde à ce que le gouvernement entoure le soin de ces malades de toutes les garanties possibles de bien-être et de chances de guérison.

C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour discuter une question aussi délicate que celle-ci. On admettra que, lorsqu'il s'agit de guérir des malades, la chose la plus importante, c'est